

DECRET N° 76-270 du 29 Octobre 1976

portant approbation du Budget Primitif
Exercice 1976 de la Province de l'At-
lantique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n° 64-16 du 11 Août 1964, fixant la liste des taxes provinciales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux et les actes modificatifs subséquents ;
- VU l'Ordonnance n° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966, portant codification des Impôts Directs et Indirects ;
- VU l'Ordonnance n° 74-7 du 13 Février 1974, portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
- VU l'Ordonnance n° 74-8 du 13 Février 1974, portant création, Organisation, attributions et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District ;
- VU l'Ordonnance n° 74-9 du 13 Février 1974, portant institution et organisation de la Commune ;
- VU le Décret n° 74-27 du 13 Février 1974, portant limites et dénominations des Circonscriptions Administratives ;
- VU le Décret n° 74-26 du 13 Février 1974, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les Services directement placés sous leur autorité ;
- VU les documents versés au dossier ;
- VU l'Ordonnance n° 76-3 du 9 Janvier 1976, portant Loi de Finances pour la Gestion 1976 ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances ;
- LE Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Est approuvé le Budget Primitif Exercice 1976 de la Province de l'Atlantique, arrêté aux sommes ci-après :

RECETTES ORDINAIRES :

CENT DIX SEPT MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT QUATRE FRANCS. 117.988.424 Frcs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

TRENTE DEUX MILLIONS CENT VINGT ET UN MILLE HUIT CENT HUIT FRANCS 32.121.808 Frcs

Soit au Total 150.110.232 Frcs

DEPENSES ORDINAIRES :

CENT DIX SEPT MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT QUATRE FRANCS 117.988.424 Frcs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

TRENTE DEUX MILLIONS CENT VINGT ET UN MILLE HUIT CENT HUIT FRANCS 32.121.808 Frcs

Soit au Total 150.110.232 Frcs

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 29 Octobre 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur de la Sécurité et de l'Orientation Nationale et pour la Ministre des Finances absent,

Martin Dohou AZONHIMO

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - SGG 4 - MF 6 - Ministères 14 - INSAE 2 - DB 8 - SPD 2 - CNR 4 - DPE 2 - DGAJLE 2 - BN 2 - IGF-Gde.Ch. 2 - DTCP 4 - IAA-DCCT 2 - Prov. Atl. 4 - ONEPI 1 - JORPB 1 - DAT 2 - MISON 6 - DCP-DSDV-DTCP-DI 16.-